



Commission d'Organisation des Compétitions

Commission d'Organisation des Compétitions

Réunion du : 25/01/2016

Ordre du Jour : Traitement des Affaires.

Traitement des Affaires

Affaire N° 28: Rencontre MOC - WAM (U20) du 16/01/2016

- Vu la feuille de Match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'Absence du club W.AIN MAKHLOUF sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- Match perdu par pénalité à l'équipe (W.AIN MAKHLOUF) pour octroyer le gain du match à l'équipe (M.OUED CHEHAM) sur le score de Trois (03) à Zéro(00).
- Une Amende de Deux Mille Cinq cents Dinars (2 500 DA) pour le club (W.AIN MAKHLOUF) conformément à l'article (Art 52/ R.G/FAF/ Jeunes) payable dans un délai d'un mois.



Affaire N° 29: Rencontre IRBAL - JEG (U16) du 16/01/2016

- Vu la feuille de Match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'Absence du club IRB.AIN LARBI sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- Match perdu par pénalité à l'équipe (IRB.AIN LARBI) pour octroyer le gain du match à l'équipe (JE.GUELMA) sur le score de Trois (03) à Zéro(00).
- Une Amende de Deux Mille Cinq cents Dinars (2 500 DA) pour le club (IRB.AIN LARBI) conformément à l'article (Art 52/ R.G/FAF/Jeunes) payable dans un délai d'un mois.



Affaire N° 30: Rencontre IRBAL - JEG (U18) du 16/01/2016

- Vu la feuille de Match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'Absence du club IRB.AIN LARBI sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- Match perdu par pénalité à l'équipe (IRB.AIN LARBI) pour octroyer le gain du match à l'équipe (JE.GUELMA) sur le score de Trois (03) à Zéro(00).
- Une Amende de Deux Mille Cinq cents Dinars (2 500 DA) pour le club (IRB.AIN LARBI) conformément à l'article (Art 52/ R.G/FAF/Jeunes) payable dans un délai d'un mois.



Affaire N° 31: Rencontre OMG - MOC (U18) du 16/01/2016

- Vu la feuille de Match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale le non déroulement de la rencontre suite à l'impraticabilité du terrain.

Par ces Motifs la COC décide :

- Match reporté à une date ultérieur.



Affaire N° 32: Rencontre AMEL.K - IRBMS (U16) du 23/01/2016

- Vu la feuille de Match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'Absence du club IRB.MEDJEZ SFA sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- Match perdu par pénalité à l'équipe (IRB.MEDJEZ SFA) pour octroyer le gain du match à l'équipe (AMEL.K) sur le score de Trois (03) à Zéro(00).
- Une Amende de Deux Mille Cinq cents Dinars (2 500 DA) pour le club (IRB.MEDJEZ SFA) conformément à l'article (Art 52/ R.G/FAF/Jeunes) payable dans un délai d'un mois.



Affaire N° 33: Rencontre WEF - IRBAL (U16) du 22/01/2016

- Vu la feuille de Match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'Absence de l'Ambulance sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- Match perdu par pénalité a l'équipe (W.EL-FEDJOUDJ) pour octroyer le gain du match à l'équipe (IRB.AIN LARBI) sur le score de Trois (03) à Zéro(00).
- Une Amende de Deux Mille Cinq cents Dinars (1 000 DA) pour le club (W.EL-FEDJOUDJ) conformément à l'article (Art 14/ R.G/FAF/Jeunes) payable dans un délai d'un mois.



Affaire N° 34: Rencontre WEF - IRBAL (U18) du 22/01/2016

- Vu la feuille de Match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'Absence de l'Ambulance sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- Match perdu par pénalité a l'équipe (W.EL-FEDJOUDJ) pour octroyer le gain du match à l'équipe (IRB.AIN LARBI) sur le score de Trois (03) à Zéro(00).
- Une Amende de Deux Mille Cinq cents Dinars (1 000 DA) pour le club (W.EL-FEDJOUDJ) conformément à l'article (Art 14/ R.G/FAF/Jeunes) payable dans un délai d'un mois.

